

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - $\ensuremath{\mathsf{TPSGC}}$

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

11 Laurier St./ 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Clothing and Textiles Division / Division des vêtements et des textiles
L'Esplanade Laurier,
East Tower 7th Floor
Tour est 7e étage
140 O'Connor, rue O'Connor,
Ottawa
Ontario
K1 A 0R5

Title - Sujet						
Bottes de combat polyvalentes						
Solicitation No N° de l'invitation		Amendment No N° modif.				
W8486-184068/B			003			
Client Reference No N° de référence du client			Date			
6000394288		2019-06-17				
GETS Reference No N° de référence de SEAG						
PW-\$\$PR-760-77166						
File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME						
pr760.W8486-184068						
Solicitation Closes - L'invitation prer at - à 02:00 PM on - le 2019-08-22			n	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT		
F.O.B F.A.B.						
Plant-Usine: Destination: Other-Autre:						
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			Buyer Id - Id de l'acheteur			
Richard, Josette			pr760			
Telephone No N° de téléphone			FAX No N° de FAX			
(613) 462-4128 ()			(613) 943-7970			
Destination - of Goods, Services Destination - des biens, services						

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Vendor/Firm Name and Address	•				
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur					
Telephone No N° de téléphone					
Facsimile No N° de télécopieur					
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm					
(type or print)					
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/					
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)					
Signature	Date				
1 =					

Delivery Offered - Livraison proposée



Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-184068/B Client Ref. No. - N° de réf. du client W8486-184068

Amd. No. - N° de la modif. 003 File No. - N° du dossier pr760.W8486--184068

Buyer ID - Id de l'acheteur $pr760\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

MODIFICATION 003

Cette modification est soulevée afin de répondre aux questions de soumissionnaires potentiels ainsi que de prolonger la date de fermeture de la demande de proposition comme suit :

SUPPRIMEZ: le 11 juillet, 2019, 14h (HAE)

INSÉREZ: le 22 août, 2019, 14h (HAE)

QUESTION 3:

Concernant le paragraphe 4.1.2.1, Critères techniques obligatoires – RAPPORTS D'ESSAI - Définition (p. 15 de 31) : Le point b du paragraphe 4.1.2.1 indique « Tous les rapports d'essais doivent satisfaire aux exigences suivantes : doit être à jour; les résultats doivent être datés dans un délai maximum de six (6) mois avant la date de soumission pour l'approbation; ». En raison du court délai accordé pour la présente invitation à soumissionner qui exige de créer une nouvelle couleur pour le cuir, est-ce que Travaux publics Canada accepterait les résultats des composants utilisés pour l'invitation à soumissionner précédente pour les bottes de combat polyvalentes (W8486-184068/A) publiée le 2018-01-31?

RÉPONSE: Le Canada acceptera les résultats des composants utilisés pour l'invitation à soumissionner précédente pour les bottes de combat polyvalentes (W8486-184068/A) publiée le 2018-01-31.

Des copies de ces documents de vérification doivent être incluses avec la soumission conformément au paragraphe 3.1 de la demande de propositions W8486-184068/B et respecter les définitions des rapports d'essai et des certificats de conformité indiquées dans le paragraphe 4.1.2.1 de la demande de propositions W8486-184068/B.

Par conséquent, les modifications suivantes sont nécessaires :

Dans la partie 4, paragraphe 4.1.2.1 « Critères techniques obligatoires », sousparagraphe « Rapports d'esssais – Définition », 3e paragraphe commençant par « Tous les rapports d'essais » :

SUPPRIMEZ:

« b. doit être à jour; les résultats doivent être datés dans un délai maximum de six (6) mois avant la date de soumission la date de présentation pour l'approbation; »

INSÉREZ:

- « b. doit être à jour; les résultats doivent être datés dans un délai maximum de six (6) mois avant le 1er février 2018. »
- Dans la partie 4, paragraphe 4.1.2.1 « Critères techniques obligatoires », sousparagraphe « Certificat de conformité – Définition », 2e paragraphe commençant par «Chaque certificat de conformité »:

SUPPRIMEZ:

« b. doit être à jour; le document doit être daté au plus tard d'un (1) an de la date de publication de la demande de propositions. Toutes les mesures d'essais doit avoir été exécuté au plus de deux (2) ans avant la date de publication de la demande de propositions; »

Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-184068/B Client Ref. No. - N° de réf. du client W8486-184068

Amd. No. - N° de la modif. 003 File No. - N° du dossier pr760.W8486--184068

Buyer ID - Id de l'acheteur $pr760\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

QUESTION 4:

Concernant le paragraphe 3.6.9, Œillets, de l'annexe B : « Les œillets doivent être en laiton résistant à la corrosion, avec cylindre peint et fini laqué nylon à double cuisson permanent et résistant à l'abrasion. » Le fournisseur des œillets pour les chaussures du MDN indique qu'il utilise un « fini en émail à double cuisson à haute température, permanent et hautement résistant à l'abrasion ». Travaux publics Canada peut-il modifier la définition de manière à autoriser un fini en émail?

RÉPONSE: Non

QUESTION 5:

Concernant le paragraphe 3.6.10, Système de laçage rapide, de l'annexe B: « Le système de laçage rapide doit comporter des passants et des rivets tubulaires en laiton résistant à la corrosion, avec fini laqué nylon à double cuisson permanent et résistant à l'abrasion comparable à celui des œillets. ». Le fournisseur des passants et des rivets tubulaires pour les chaussures du MDN indique qu'il utilise un « fini en émail à double cuisson à haute température, permanent et hautement résistant à l'abrasion ». Travaux publics Canada peut-il modifier les critères de manière à autoriser un fini en émail?

RÉPONSE: Non

QUESTION 6:

Concernant le paragraphe 3.6.14.2, Composants du semelage, de l'annexe B : Veuillez confirmer que ce paragraphe, qui décrit le procédé de fixation du semelage Goodyear (trépointe cousue), s'applique uniquement à ce type de procédé de fixation du semelage et non au procédé par injection directe. En règle générale, l'injection directe requiert du polyuréthane uniquement pour la semelle intercalaire.

RÉPONSE: Le paragraphe 3.6.14.2 de l'annexe B renvoie à la figure 1 pour l'identification générale des composants du semelage. La botte présentée à la figure 1 a un semelage fixé selon le procédé Goodyear (trépointe cousue). Une botte ayant un semelage fixé par injection directe n'aura pas le même aspect.

QUESTION 7:

Concernant le paragraphe 3.6.14.4, Semelle intercalaire, de l'annexe B : Veuillez confirmer que ce paragraphe, qui décrit le procédé de fixation du semelage Goodyear (trépointe cousue), s'applique uniquement à ce type de procédé de fixation du semelage et non au procédé par injection directe. En règle générale, l'injection directe requiert du polyuréthane uniquement pour la semelle intercalaire.

RÉPONSE: Le paragraphe 3.6.14.4 de l'annexe B s'applique uniquement au procédé de fixation du semelage Goodyear (trépointe cousue).

QUESTION 8:

Concernant le paragraphe 3.6.14.5, Semelle intercalaire coussinée, de l'annexe B : Veuillez confirmer que ce paragraphe, qui décrit le procédé de fixation du semelage Goodyear (trépointe cousue), s'applique uniquement à ce type de procédé de fixation du semelage et non au procédé par injection directe. En règle générale, l'injection directe requiert du polyuréthane uniquement pour la semelle intercalaire.

RÉPONSE:

Le MDN doit remplacer l'intégralité du paragraphe 3.6.14.5 de l'annexe B par le paragraphe suivant :

Semelle intercalaire (coussinée) – La semelle intercalaire (coussin) utilisée dans les méthodes de fixation des semelles Goodyear (trépointe cousue) et à injection directe doit être en polyéther polyuréthane (PU).

Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-184068/B Client Ref. No. - N° de réf. du client W8486-184068

Amd. No. - N° de la modif. 003 File No. - N° du dossier pr760.W8486--184068

Buyer ID - Id de l'acheteur $pr760\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\text{ CCC - FMS No./N}^{\circ}\text{ VME}$

Lorsque la semelle est mise à l'essai conformément à la norme ASTM D2240, la dureté (Shore A) doit être de 65 ±2. La semelle doit être d'une couleur offerte sur le marché, assortie à la couleur brune du modèle réglementaire DSSPM 273-18.

QUESTION 9:

Concernent le paragraphe 3.6.14.6, Semelle d'usure, de l'annexe B : Le tableau VI – EXIGENCES RELATIVES AUX PLAQUES D'ESSAI DU CAOUTCHOUC DE LA SEMELLE D'USURE cité indique une masse volumique de 1,31 à 1,43 g/cm³ pour tous les modèles de semelle d'usure autres que le DND 602-1. Nous proposons de juger conformes toutes les options de modèle de semelle d'usure figurant dans le tableau V qui présentent l'une des deux masses volumiques indiquées : de 1,15 à 1,25 g/cm³ ou de 1,31 à 1,43 g/cm³.

RÉPONSE: Suggestion rejetée. Aucune modification ne sera apportée.

QUESTION 10:

Concernant le paragraphe 3.6.15, Trépointe, de l'annexe B : Veuillez confirmer que ce paragraphe s'applique uniquement aux chaussures dont le semelage est fixé selon le procédé Goodyear (trépointe cousue) et ne s'applique donc pas au procédé par injection directe.

RÉPONSE: Le paragraphe 3.6.15 de l'annexe B ne s'applique pas au procédé de fixation du semelage par injection directe.

QUESTION 11:

Concernant le paragraphe 4.2.2.1, Essai à la résistance au pelage, de l'annexe B : L'essai à la résistance au pelage décrit au paragraphe 4.2.2.1 est généralement utilisé exclusivement pour les chaussures dont le semelage est fixé selon le procédé Goodyear (trépointe cousue). Dans le cas de la fixation par injection directe, l'industrie utilise l'essai de résistance du liage des composants du semelage décrit au paragraphe 3.8.11.2.2 pour mettre à l'essai (1) le liage entre la tige (c.-à.d. : cuir) et la semelle intercalaire (c.-à.d. : polyuréthane) et la semelle d'usure (c.-à.d. : caoutchouc).

Pourriez-vous confirmer si nous devons utiliser la méthode d'essai décrite au paragraphe 3.8.11.2.2 pour vérifier la résistance du liage entre la tige et la semelle intercalaire?

RÉPONSE: Les bottes dont le semelage est fixé selon le procédé Goodyear (trépointe cousue) doivent être mises à l'essai conformément à l'essai de résistance au pelage (paragraphe 4.2.2 de l'annexe B).

Les bottes dont le semelage est fixé selon le procédé par injection directe doivent être mises à l'essai conformément à l'essai de résistance du liage des composants du semelage (paragraphe 3.8.11.2.2 de l'annexe B) et à l'essai à la résistance au pelage (paragraphe 4.2.2.1 de l'annexe B).

Tous les autres termes et modalités demeurent inchangés.